

Réglementations

<https://www.anses.fr/fr/content/les-n%C3%A9onicotino%C3%AFdes>

Que sont les néonicotinoïdes ?

Les néonicotinoïdes sont des substances insecticides qui peuvent être notamment utilisées dans des produits en agriculture. Ce sont des substances dites systémiques, c'est-à-dire qu'elles se diffusent dans toute la plante pour la protéger des ravageurs. Elles peuvent être utilisées en granulés, en traitements de semences ou en pulvérisation. En agriculture, cinq substances sont répertoriées dans la famille des néonicotinoïdes : la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaméthoxame, l'acétamiprime et le thiaclopride. Leurs effets sur l'environnement ont conduit l'Union européenne à retirer l'approbation de certaines substances.

Les néonicotinoïdes en dates

- **2013** : Sur la base des conclusions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), un moratoire de la Commission européenne impose des restrictions à l'usage de trois néonicotinoïdes jugés nocifs pour les abeilles dans les cultures prisées de ces insectes : la clothianidine, l'imidaclopride et la thiaméthoxame >> Interdiction du traitement des semences, des sols et des traitements des feuilles pour les cultures attractives pour les abeilles, sauf cultures sous serre, céréales d'hiver et après floraison.
- **2016** : En France, la loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » prévoit l'interdiction des produits à base de néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Des dérogations pouvaient être accordées jusqu'au 1er juillet 2020 sur la base d'un bilan établi par l'Anses, qui compare les bénéfices et les risques liés aux usages de ces produits avec ceux de produits de substitution ou de méthodes alternatives.
- **2018** : L'Anses publie son premier rapport sur les alternatives chimiques et non chimiques des néonicotinoïdes. La Commission européenne interdit l'usage des 3 substances clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame au niveau européen, sauf pour les usages sous serre.
- **2019** : Suite à sa réévaluation, la substance thiaclopride est interdite dans l'Union européenne. Les demandes de renouvellement des substances clothianidine et thiaméthoxame et imidaclopride n'ont pas été soutenues. Actuellement, seule l'acétamiprime est autorisée au niveau européen.
- **2021** : Arrêté autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes.

<https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9onicotino%C3%AFde>

[...] En France, le projet de loi sur la biodiversité de 2015 a été amendé le 12 mars 2015 par l'Assemblée nationale afin d'interdire les produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes dès 2016. L'exposé des motifs indique : « Malgré ces avancées, cinq molécules restent actuellement autorisées en France (imidaclopride, thiaclopride, clothianidine, thiaméthoxame et acétamiprime) et présentent une toxicité aiguë, notamment pour les abeilles. La toxicité de l'imidaclopride est ainsi 7 297 fois inférieure (*sic*) à celle du DDT. La corrélation est également établie en ce qui concerne l'impact du taux d'imidaclopride sur la population des invertébrés et des oiseaux. De plus, l'Agence européenne de sécurité des aliments estime que deux de ces molécules « peuvent avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain ».

L'article 125 de la loi du 8 août 2016, dite « loi pour la reconquête de la biodiversité », interdit « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits [...] à compter du 1^{er} septembre 2018 ». Avec des dérogations possibles jusqu'en juillet 2020. Un décret du 30 juillet 2018 fixe la liste des substances actives de la famille des néonicotinoïdes dont l'usage dans des produits phytopharmaceutiques ou pour le traitement des semences entraîne l'interdiction de l'utilisation de ces derniers. Ce sont l'acétamiprime, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride, le thiaméthoxame. [...]

En France, en 2019, le Gouvernement a réitéré l'interdiction de deux substances phytopharmaceutiques au mode d'action proche de celui des néonicotinoïdes : le sulfoxaflor et le flupyradifurone. En avril 2020, la société Dow Chemical, tente d'obtenir auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille, la levée de l'interdiction mise en place en novembre 2019 quant à l'utilisation des insecticides systémiques « Transform » et « Closer » (insecticides néonicotinoïdes).